

*Compagnie Nationale des Experts Psychologues (CNEPSY)*

*Compagnie des Experts Psychologues près les Cours d'Appel de la Région Parisienne  
(CEPCARP)*

**Samedi 2 septembre 2023**

## **L'EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE CIVILE ET PENALE**

Faculté de Théologie Protestante de Paris  
83 boulevard Arago – 75014 Paris  
Métro et RER (Denfert Rochereau)

Inscription courriel et renseignements auprès de [christianballouard@hotmail.com](mailto:christianballouard@hotmail.com)

La journée d'études est ouverte aux membres de la CNEPSY et de la CEPCARP à jour de leur cotisation

### **Programme**

#### **MATINEE**

9 h 15 : Accueil des participants

9 h 30 : introduction à la journée : des missions de plus en plus ordonnées

#### **L'EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE EN MATIÈRE PÉNALE**

Les juridictions ordonnatrices d'expertises ; l'enquête préliminaire - l'instruction

Le type de procédure : correctionnelle, criminelle ; les expertises post-sentencielles

Le dossier de personnalité ; les règles du code de procédure pénale régissant l'expertise

La mission et ses questions : la saisine de l'expert, ses relations avec le juge, les délais

Mise en œuvre des opérations d'expertise : la convocation au cabinet de l'expert, sur le lieu de détention

L'entretien clinique, la place des tests. L'écriture du rapport, son dépôt ; attestation de mission et honoraires

La comparution de l'expert à l'audience (Tribunal pour enfants, Cour d'assises, Cour criminelle)

**Focus sur la réquisition et l'ITT psychologique**

12h00 : Repas libre

#### **APRES-MIDI**

13 h 30 : la mise en œuvre de l'expertise

#### **L'EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE EN MATIÈRE CIVILE**

Qu'est-ce qu'une procédure civile ? Le principe du contradictoire Domaines d'intervention de l'expert psychologue au civil : les affaires familiales, la réparation des préjudices. La désignation de l'expert ; la consignation ; l'aide juridictionnelle ; Les convocations ; les relations avec les avocats, avec les assistants techniques ; la communication des pièces ; la prise en compte des observations des parties ; La rédaction et le dépôt du rapport La fixation des honoraires : établissement du mémoire ; l'ordonnance de taxe, la déconsignation. **Focus sur les intérêts civils et la procédure Dintilhac**